



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230215-202324-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Direction de la Citoyenneté

DECISION N° 2023/ 24

OBJET : Agence Postale Communale de Dampierre-sur-Loire – Convention avec LA POSTE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant que la Ville de Saumur et La Poste ont signé, le 1^{er} avril 2007, pour une durée de 9 ans une convention de partenariat pour permettre l'accueil, à la mairie déléguée de Dampierre-sur-Loire, d'une agence postale communale. Cette convention qui s'est tacitement renouvelée pour une durée de 9 ans doit prendre définitivement fin en 2025,

Considérant toutefois que la Ville de Saumur et La Poste ont pris l'engagement de poursuivre leur engagement au-delà de 2025 et ont décidé de conclure, d'ores et déjà, une nouvelle convention pour les années à venir,

DECIDE

- de RESILIER la convention conclue le 1^{er} avril 2007 entre La Poste et la Ville de Saumur portant sur la l'organisation et la gestion de l'agence postale communale de Dampierre-sur-Loire,
- de CONCLURE avec La Poste, à compter du 28 décembre 2022, une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale ». Cette convention d'une durée de 9 ans, sera tacitement renouvelable une fois pour la même durée et mettra fin à la convention initiale du 1^{er} avril 2007,
- d'ACCEPTER dans le cadre de cette convention le versement par La Poste au profit de la Ville de Saumur d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1074 €. Cette dernière pourra être valorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation- base 2015- référence au 1^{er} décembre - ensemble des ménages - France.

Fait à Saumur, le 15 FEV. 2023 .

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET